

risques majeurs

ayez les bons réflexes

ETRE PRÊTS

Cela n'arrive pas qu'ailleurs ! Les « risques majeurs » ne sont pas réservés à des contrées lointaines ou encore à des villes ou villages de la France littorale. Ils nous concernent également, nous à Pantin.

Ce guide pratique a vocation à préciser quels sont les risques qui pourraient affecter notre ville et les dispositions mises en place par les pouvoirs publics et la municipalité pour y répondre. Affaissements, effondrements de terrain, canicule ou encore risques industriels et de transports de matières dangereuses, ce guide vous présente les dispositions et l'attitude que vous devrez adopter si un risque majeur venait à survenir à Pantin.

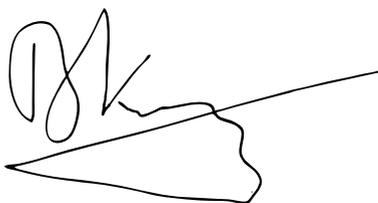
Pratique, clair et concis, je vous encourage à le lire et à le garder chez vous, à portée de main en quelque sorte, car le propre d'un risque majeur est de ne pas être – ou rarement – prévisible et c'est pour cette raison qu'il est préférable d'être prêt.

Bonne lecture.

Bertrand Kern

Maire de Pantin

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'K' followed by a long horizontal line that ends in a small loop.

QU' EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	6
Dispositif de gestion de crise à Pantin	p.7
Code national d'alerte	p.8
Les bons réflexes	p.9
LES RISQUES NATURELS	
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	10
À Pantin	p.11
Que fait la Ville pour prévenir les risques ?	p.11
Les bons réflexes	p.17
LES RISQUES NATURELS	
LES INONDATIONS	18
À Pantin	p.19
Les bons réflexes	p.20
LES RISQUES NATURELS	
LES ALÉAS CLIMATIQUES	21
Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance	p.22
Les bons réflexes, orage, vent violent	p.22
La canicule	p.23
À Pantin	p.23
Les bons réflexes canicule	p.24
LES RISQUES INDUSTRIELS	
ET LE TRANSPORT	
DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	25
À Pantin	p.26
Gestion de crise	p.26
Les bon rélexes	p.28
LES RISQUES LIÉS À LA MENACE TERRORISTE	29
Objectifs du plan Vigipirate	p.30
Alerte attentat	p.31
Les bons réflexes	p.31

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique*, dont les effets peuvent menacer la vie ou les biens d'un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il est défini comme un événement de fréquence faible entraînant de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

LES RISQUES NATURELS

Il s'agit d'un risque faisant intervenir les éléments contenus dans la nature, qu'ils soient géologiques, climatiques, météorologiques ou sismiques, provoqués ou non par une activité humaine, directe ou indirecte, présente ou passée, tels que : inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Les risques technologiques comprennent les risques industriels, les risques nucléaires, les transports de matières dangereuses (TMD), les ruptures de barrage.

LES RISQUES LIÉS À LA MENACE TERRORISTE

Ces risques sont gérés au niveau national dans le cadre du plan Vigipirate. Ce plan gouvernemental relève du Premier ministre. Il associe les ministères et les territoires. Au niveau territorial, la prise en charge de ces risques se fait par l'intermédiaire du Plan communal de Sauvegarde (PCS).

* Anthropique : provoqué directement ou indirectement par l'homme

DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE À PANTIN

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La Ville de Pantin a adopté en 2016 son Plan Communal de Sauvegarde afin de le déployer en cas de catastrophe majeure. Ce dispositif permet à la collectivité d'accompagner les secours en cas de catastrophe ou de danger imminent.

En cas de glissement de terrain, d'alerte attentat, de renversement d'un camion chargé de matières dangereuses sur la chaussée, seuls les pompiers ou les forces de l'ordre sont à même d'intervenir et de procéder à une évacuation.

Néanmoins, la Ville a un rôle important à jouer. Elle met des moyens à disposition des secours, informe la population, protège les personnes et les biens, assure les hébergements d'urgence et le ravitaillement...

Les cinq cellules de crise de la municipalité

► une cellule « Poste de commandement communal » (PCC) : toutes les décisions transitent par cette cellule

► une cellule « Alerte et information de la population » : pour alerter la population, diffuser les consignes de sécurité et communiquer avec la population (tout au long de la crise) et les médias

► une cellule « Accompagnement / aide aux sinistrés » : pour reconforter les sinistrés, distribuer des boissons chaudes, apporter aides sociale et psychologique et prendre en charge des personnes vulnérables

► une cellule « Logistique » : pour assurer le transport des sinistrés, l'hébergement d'urgence, le ravitaillement et acheminer le matériel nécessaire

► une cellule « Évaluation-sécurité » : pour suivre l'évolution de l'événement en cours, assurer la sécurité des personnes et des biens, surveiller les sites évacués, prêter main forte aux services de secours et assurer la liaison terrain - mairie

i Pour réaliser ce PCS, un grand nombre de services de la ville et de partenaires ont été associés : pompiers, Préfecture, Police nationale et associations comme la Croix-Rouge. Cette dernière a déjà recensé le matériel qu'elle pourra mettre à disposition de la commune (lits de camps, services de boissons chaudes, ravitaillement...) et tous les bénévoles qui peuvent être sur le terrain.

Le Plan Particulier de Mise en Sureté dans les écoles (PPMS)

Le PPMS est un outil susceptible d'aider les responsables des établissements scolaires concernés (école, collège, lycée) à faire face le cas échéant à un accident majeur qui pourrait survenir dans leur environnement. Le PPMS recense les actions à mener pour permettre aux élèves comme aux personnels concernés de se mettre à l'abri et d'être prêts à mettre en place les directives des autorités. Pour chaque école ou établissement, le PPMS est la meilleure réponse pour faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS prévoit notamment

► une cellule d'organisation de crise

► des personnes ressources pour le temps scolaire

► la définition du/des lieux de mise en sûreté

► les modalités de mise en sûreté

► l'annuaire de crise

► une trousse de 1^{ers} secours

► les conduites à tenir en 1^{re} urgence

CODE NATIONAL D'ALERTE

Une sirène vise à prévenir, en toute circonstance, la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Ce code se compose de la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène et d'un message indiquant les mesures de protection à observer par la population, via les services de radio et de télévision autorisés.

Le signal sonore en quatre points :

- ▶ le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe
- ▶ il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant
- ▶ la population doit s'abriter dans un lieu protégé dès le retentissement de la sirène
- ▶ fin de l'alerte. Signal continu de 30 secondes



INFO +

SIGNAL D'ESSAI



Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis. Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement 1 minute, au lieu de 3 minutes.

Pour vous familiariser avec la sonnerie, vous pouvez l'écouter au **N° Vert = 0 800 50 73 05**

LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES GÉNÉRALES



- Écouter la radio (France Inter : 87.8 MHz)
- Respecter les consignes des autorités



- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence



- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- Fermer le gaz
- Recevoir avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités

LES BONS RÉFLEXES

PARENTS



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger
- Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance

LES RISQUES NATURELS

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques*.

Il est fonction de la nature des couches géologiques, de leurs dispositions, de leur teneur en eau et peut être accéléré voire provoqué par l'action de l'homme.

LES MOUVEMENTS RAPIDES ET DISCONTINUS

Effondrements : déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines existantes (naturelles : dissolutions ; ou artificielles : carrières).

LES MOUVEMENTS LENTS ET CONTINUS

Affaissements : dépressions topographiques, en forme de cuvette, dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture. Phénomènes ayant pour origine la présence des cavités souterraines (carrières ou dissolutions du gypse).

RETRAIT – GONFLEMENT DU SOL

Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

* Anthropique : provoqué directement ou indirectement par l'homme

À PANTIN

Les mouvements de terrains sont provoqués par deux types de phénomènes.

Les cavités souterraines

- ▶ Elles peuvent provoquer affaissement, effondrement localisé ou généralisé.
- ▶ Elles ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication) allant de la dégradation à la ruine totale.

Ces mouvements ont deux causes.

- Ils sont liés aux anciennes exploitations souterraines de gypse et aux carrières à ciel ouvert mal remblayées et fortement exploitées jusqu'à la fin du 19^e siècle (plâtrières et champignonnières).

i Les sites sensibles se situent dans le quartier du Haut-Pantin et Petit-Pantin au sud-est de la commune (voir carte).

- Ils sont liés à la dissolution des lentilles de gypse localisées à des profondeurs variant entre 5 et 60 mètres.

i La répartition de ces poches de dissolution de gypse est aléatoire et le repérage de celles-ci est donc très difficile. Le risque concerne la commune entière.

Le retrait-gonflement des sols argileux

Cette tension ou ce relâchement provoque des tassements différentiels.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Cependant, l'apparition des tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

i Ce risque concerne toute la commune.

QUE FAIT LA VILLE POUR PRÉVENIR LES RISQUES ?

Maîtrise de l'urbanisation

L'Inspection Générale des Carrières (IGC) est consultée pour chaque permis de construire. Cette procédure n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonnent à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments et la sécurisation de leurs abords.

Les appareils de surveillance rue

Marcelle et rue du Bel Air :

Le talus qui surplombe le cimetière est surveillé avec 6 appareils permettant de mesurer les mouvements du sol. Des travaux de stabilisation de la butte ont été réalisés en 2015/2016 : mur de soutènement sur 200 micropieux.

i Depuis les années 80, de nombreux travaux d'injection du sol ont été réalisés.

Les études de sols préventives

Des études de sol sont menées dans le Haut et Petit-Pantin en concertation avec les riverains. Ces études permettent :

- ▶ une meilleure connaissance du sous-sol,
- ▶ de prévenir les risques liés aux mouvements de terrain,
- ▶ de délimiter les carrières souterraines, à ciel ouvert et les bancs de gypse.

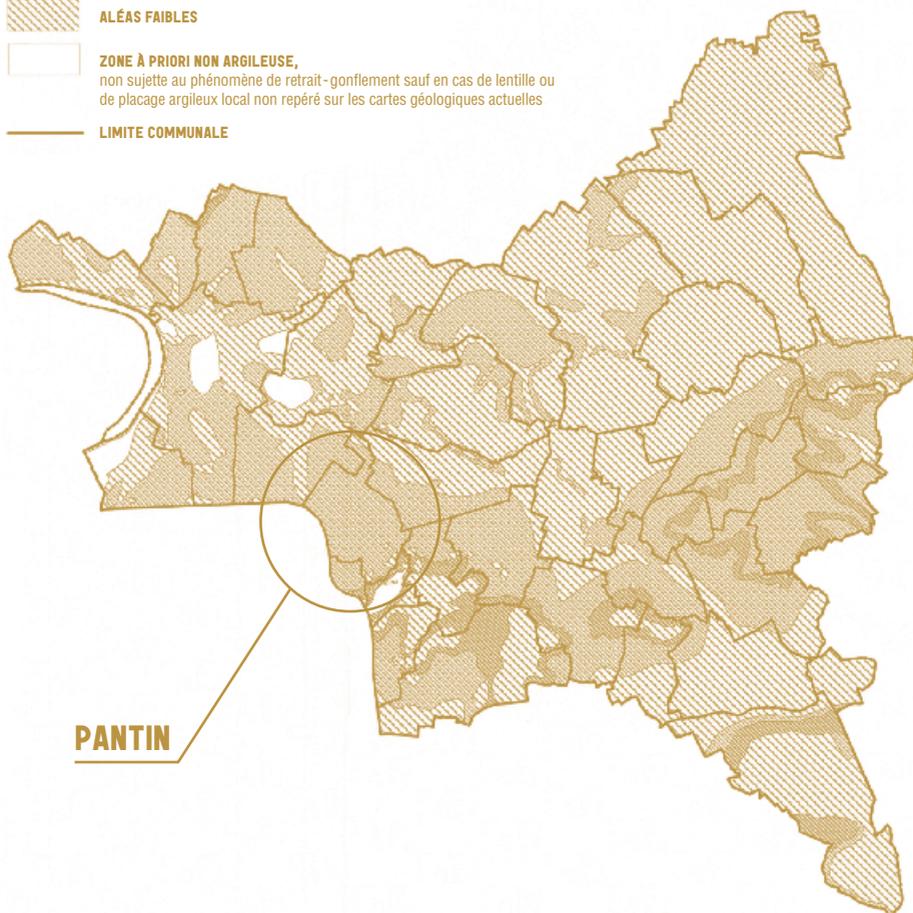
Ces études préventives aboutissent parfois à des travaux de consolidation du sol, des travaux d'injection des anciennes carrières.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune concernent :

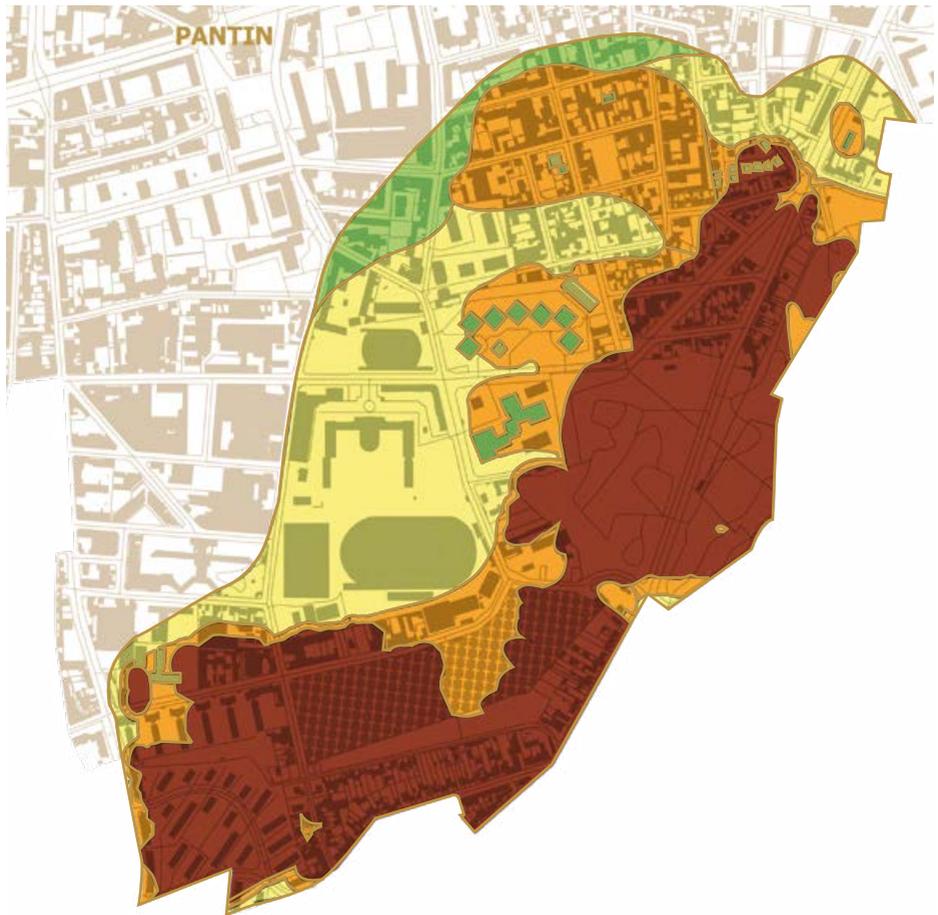
- ▶ la présence d'anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien,
- ▶ le retrait - gonflement des sols argileux dans le département Seine-Saint-Denis.

CARTOGRAPHIES DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LE DÉPARTEMENT



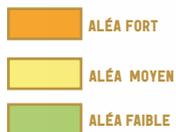
ANCIENNES CARRIÈRES – QUARTIERS HAUT ET PETIT PANTIN



SOURCES : DRIEE - I.G.C 2017

FOND : I.G.N

DISSOLUTION DE GYPSE ANTÉLUDIEN



PANTIN

SOURCES : DRIEE - I.G.C 2017

FOND : I.G.N

LES RECOMMANDATIONS

Lors de l'instruction des demandes de permis de construire dans les secteurs concernés par les anciennes carrières il est recommandé, en recourant aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme :

► **en zone d'aléa très fort**, d'interdire les constructions nouvelles lorsque les projets sont localisés en dehors des zones d'aménagement concerté (ZAC) et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

► **dans toutes les zones d'aléa**, d'interdire les puisards ou les puits d'infiltration et de rendre obligatoire le raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux collectifs lorsqu'ils existent.

► Sous réserve que le pétitionnaire mette en œuvre des mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité du sous-sol (comblement ou traitement des anciennes carrières, adaptation des fondations...) notamment par la réalisation d'études géotechniques :

- **en zone d'aléa très fort**, d'autoriser les constructions nouvelles uniquement lorsque les projets sont situés au sein de ZAC ou de QPV ;

- **dans les zones d'aléa fort à faible**, d'autoriser les constructions nouvelles ;

- **dans toutes les zones d'aléa**, d'autoriser les travaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou les travaux et aménagements permettant de réduire l'exposition aux risques ;

- **dans toutes les zones d'aléa**, d'autoriser les reconstructions après sinistre.

Plusieurs actions de prévention sont envisageables à l'échelle de la collectivité, en particulier dans les zones de dissolution du gypse :

► création de réseaux de collecte des eaux ;

► contrôle annuel de l'étanchéité des installations des réseaux de collecte des eaux / bassins d'orage ;

► étude évaluant les risques pour les usagers des espaces publics (réseaux, infrastructures, parcs...) en zone d'aléa très fort à moyen et mise en œuvre de solution de maîtrise du risque.

INFO +

PROPRIÉTÉ DU SOL

Conformément à l'article 552 du Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. De ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux de consolidation des cavités souterraines et leur **prise en charge financière incombe**, sauf situation de propriété particulière, au **propriétaire des terrains de surface**. En application de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement, les particuliers ont obligation d'informer le maire de la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine.

DÉTECTER LES SIGNES EXTÉRIEURS DU RETRAIT OU GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les maisons individuelles à fondations superficielles en sont les principales victimes. Il existe une série de signes indicatifs :

- mouvements différentiels à proximité des murs porteurs et angles des maisons ;
- fissurations en façade (souvent obliques et passant par les points de faiblesse comme les ouvertures) ;
- décollements entre éléments jointifs (garages, terrasses) ;
- distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages.

i Les fuites d'eau sont dangereuses. Il est important de veiller à vos réseaux.

LES BONS RÉFLEXES AVANT

Dans les cas suivants, ne pas hésiter à informer la mairie :

- **modifications sur le bâti** : larges fissures sur les façades, fissures dans le sol, murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, distorsion des portes et fenêtres...
- **apparition d'un fontis** : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir. Peu à peu, le toit des cavités se dégrade et le vide créé remonte vers la surface. Lorsque celle-ci s'écroule enfin brutalement, on observe une excavation appelée « fontis »



En cas de craquement inhabituel et inquiétant



- Évacuer le bâtiment immédiatement

INFO +

POURQUOI LE GYPSE A-T-IL ÉTÉ EXPLOITÉ ?

Le sous-sol de Pantin a été exploité essentiellement pour utiliser le gypse afin de fabriquer du plâtre.

Caractéristiques mécaniques du gypse : faible résistance mécanique, plasticité, très soluble avec la particularité de se dissoudre au contact de l'eau.

LES BONS RÉFLEXES PENDANT



En cas d'effondrement du sol

À l'intérieur

- Dès les premiers signes évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur



À l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Ne pas entrer dans les bâtiments proches
- Appeler les services de secours



LES BONS RÉFLEXES APRÈS

- Évacuer les bâtiments
- Se mettre à la disposition des secours
- Informer les autorités/les services de la mairie
- Faire l'inventaire des dommages et préparer son dossier d'assurance

FUITES D'EAU
**SOYEZ
VIGILANT**

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Une inondation, c'est une submersion, plus ou moins rapide et par des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Elle peut se traduire par des inondations de plaines, par le débordement d'un cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles et des ruissellements en secteur urbain.

À PANTIN

Il existe deux types d'inondation sur la commune.

Les inondations par débordement indirect

Les eaux remontent par les nappes phréatiques. Les premières conséquences de ces remontées relativement rapides se manifestent par des inondations de sous-sols dans des immeubles et pavillons.

Les inondations par ruissellement pluvial urbain

Il s'agit d'orages intenses qui occasionnent de forts ruissellements ou un phénomène de stagnation des eaux pluviales.

L'eau ne s'infiltré pas dans le sol et les débits d'évacuation du réseau d'assainissement, dans ces cas exceptionnels, sont insuffisants. Les zones urbaines étant aujourd'hui très imperméabilisées, avec de plus en plus de surfaces bétonnées, les problèmes de ruissellement sont les plus fréquents.

Les moyens de prévention et de protection

La Ville de Pantin et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Seine-Saint-Denis ont équipé la ville et gèrent les risques d'inondations, dus aux eaux pluviales urbaines, grâce à des bassins souterrains de stockage de l'eau. Un bassin de rétention départemental a été créé sur la commune (bassin du Cheval noir) limitant ces risques. Depuis sa création en 1980 aucune inondation n'a été recensée sur les secteurs sensibles.

Au quotidien

Le territoire Est Ensemble veille au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement en procédant à leur entretien préventif et régulier : curage, rénovation, réhabilitation...

INFO +

CANAL DE L'OURCQ

Ce canal est un ouvrage artificiel régulé par un système d'écluses. Il ne s'agit pas d'une rivière naturelle connaissant des crues. Il n'y pas de zone inondable liée au débordement direct du canal sur le territoire pantinois.

LES BONS RÉFLEXES PENDANT



- Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations. *Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.*



- Couper l'électricité et le gaz. *Pour éviter électrocution ou explosion.*



- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, ses médicaments. *Pour attendre les secours dans les meilleures conditions.*



- Surélever les meubles ou les monter dans les étages et amarrer les objets susceptibles d'être emportés. *Pour minimiser les dégâts.*

- Ne pas prendre l'ascenseur. *Pour éviter de rester bloqué.*



- Écouter la radio : France Inter 87,8 MHz. *Pour connaître les consignes à suivre.*

- Se tenir prêt à évacuer les lieux uniquement à la demande des autorités.



- Prendre ses papiers d'identité et si possible fermer le bâtiment.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. *L'école s'occupe d'eux.*



- Ne pas téléphoner. *Pour laisser libre les lignes pour les secours.*

- Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée.

LES BONS RÉFLEXES APRÈS L'ALERTE



- Ne rétablir le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche.

- Aérer et nettoyer les pièces.



- Chauffer dès que possible et dès que les conditions le permettent.

- S'informer de la qualité de l'eau du réseau public.

LES RISQUES NATURELS LES ALÉAS CLIMATIQUES

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Les aléas climatiques

C'est la probabilité qu'un événement climatique exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible survienne.

Les phénomènes pris en compte

Le vent violent, la pluie/inondation, les orages, la neige/verglas, la canicule, le grand froid.

Qu'est-ce que la vigilance météorologique ?

Il s'agit d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à faire connaître les précautions pour se protéger.

QUATRE COULEURS POUR QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE

● Pas de vigilance particulière

● Soyez attentif

En cas de pratique d'activités sensibles au risque météorologique (ou exposées aux crues) même s'il s'agit de phénomènes habituels dans la région, ils peuvent être occasionnellement et localement dangereux. Exemples : mistral, orage d'été...

● Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus : se tenir au courant de l'évolution de la situation et suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● Vigilance absolue

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LES BONS RÉFLEXES ORAGE, VENT VIOLENT

● Alerte orange



- Limiter ses déplacements
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute



- En forêt, ne pas se promener
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers



- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

● Alerte rouge



- Rester chez soi
- Se mettre à l'écoute de stations de radio locales
- Prendre contact avec ses voisins et s'organiser
- En cas d'obligation de déplacement : signaler son départ et sa destination à ses proches
- Ranger / fixer les objets sensibles ou susceptibles d'être endommagés



- Prévoir des moyens d'éclairages de secours (ex : lampes de poche) et faire une réserve d'eau potable



- En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

LA CANICULE

Les principaux risques liés à la canicule :

- ▶ la déshydratation
- ▶ l'aggravation d'une maladie chronique
- ▶ un « coup de chaleur »

Les symptômes qui doivent alerter :

- ▶ crampes musculaires
- ▶ épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Un risque grave : le coup de chaleur

Le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente rapidement. Il se repère par :

- ▶ une agressivité inhabituelle
- ▶ une peau chaude, rouge et sèche
- ▶ les maux de tête, les nausées, les somnolences et la soif intense
- ▶ la confusion, les convulsions, et la perte de connaissance

Les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

À PANTIN

Information préventive et inscription au Plan d'Alerte Canicule

Dès le mois de juin, large diffusion des consignes de sécurité :

- ▶ site internet de la ville et les réseaux sociaux
- ▶ journal municipal « Canal »
- ▶ tracts disponibles dans les principaux lieux publics
- ▶ des recommandations spécifiques par publics sont données dans les services municipaux concernés

Alerte à la population

À partir du niveau orange sur la carte météo :

- ▶ la collectivité active sa cellule de crise et déclenche les différentes actions à mettre en place.
- ▶ les personnes sensibles inscrites sur le registre communal du Plan Alerte Canicule (personnes âgées, isolées...) sont alertées par téléphone avec un suivi quotidien.
- ▶ les gardiens d'immeuble et commerçants sont alertés
- ▶ le pôle Prévention-Santé Handicap alerte les services municipaux concernés et recevant du public : enfance, maintien à domicile, sport...

PRÉVENTION

Pour s'inscrire ou inscrire un proche/un voisin isolé au dispositif canicule pantinois :

► N° Canicule mairie : 01 49 15 38 40

► www.ville-pantin.fr

Rubriques :

Solidarité > santé > prévention > alerte canicule

Démarches en ligne > alerte canicule

N° CANICULE
MAIRIE

01 49 15 38 40

LES BONS RÉFLEXES CANICULE



• Demander conseil à son médecin, son pharmacien



• Se protéger de la chaleur : ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets, ne pas sortir aux heures les plus chaudes, porter des vêtements légers et amples en coton, un chapeau en cas de sortie



• Se rafraîchir : se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, gant de toilette, douches, bains...

• Boire 1,5 litre d'eau par jour au minimum et continuer à manger normalement

• Ne pas hésiter à aider et se faire aider : demander de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise



• S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles, ou dépendantes de son entourage et les aider à manger et à boire



• Cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits... Puis consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent

• Appeler immédiatement les secours en composant le 15

LES RISQUES INDUSTRIELS ET LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Les risques industriels majeurs

Il s'agit d'événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Les conséquences en sont les risques d'incendie, d'explosion, de pollution, de radiation et la production de nuages toxiques ou radioactifs.

À PANTIN

Les risques industriels majeurs

Un site industriel est répertorié : IPB Pantin Logistique (CITRAIL).

Son activité : entrepôt de matières combustibles. Risque associé : incendie.

Il est soumis à la réglementation sur les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) mais n'est pas classé établissement « Seveso ».

Les transports de matières dangereuses :

▶ par voie routière : les axes routiers principaux classés à grande circulation sont les RN3, RN2 et les RD20, RD115.

Aucun de ces axes n'est interdit à la circulation TMD ou à la circulation poids lourds.

▶ par voie ferrée : l'ancienne gare de triage n'est plus en activité. Il n'existe qu'un trafic local mensuel pour la SNCF d'une vingtaine de wagons contenant du diesel (liquide inflammable) sur la ligne Paris Ourcq-Paris Villette.

▶ par les canalisations, les *pipelines* :

- la ville de Pantin est traversée par des canalisations du réseau GRT gaz transportant du gaz naturel
- la ville est traversée par 945 mètres de canalisations. La pression maximale dans ces ouvrages reste inférieure à 40 bars
- des canalisations exploitées par la société TRAPIL (traversant Paris) : *pipelines* d'hydrocarbures liquides.

GESTION DE CRISE

Un plan de secours et d'intervention pour le réseau de gaz haute pression

GRT gaz a élaboré un plan qui définit les mesures de sécurité applicables au réseau de transport de gaz naturel de la Seine-Saint-Denis ainsi que les moyens et les méthodes qui seront mis en œuvre en cas d'accident.

Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Cette unité spécialisée a pour mission d'être rapidement sur les lieux d'un accident mettant en cause des produits dangereux.

Le Plan de Secours Spécialisé (PSS)

Le plan rouge / Le plan ORSEC

En cas d'accident de TMD, le Préfet peut si besoin les déclencher. Ces plans permettent d'organiser les secours et les liaisons entre les différents acteurs du risque TMD.

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI)

Concerne le transport pétrolier par *pipelines* et le transport de gaz par canalisations.

Il définit les mesures de sécurité, présente la canalisation et les installations ainsi que les risques potentiels, les mesures et les moyens à mettre en place en cas d'accident.

INFO +

RISQUE DE PERCEMENT D'UNE CANALISATION

Toute intervention dans le sol dans la bande d'emprise des *pipelines* fait l'objet d'une procédure contraignante de déclaration. De plus, un numéro d'appel d'urgence des services d'astreinte des sociétés exploitantes, est inscrit sur les bornes de repérage des canalisations implantées sur le terrain.

INFO +

IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Toute unité de transport routier ou ferroviaire circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

33
1088

une signalisation générale matérialisée par des panneaux de couleur orange, rectangulaires placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport.

• Le 1^{er} chiffre du haut, **[3]**, indique la nature du danger et correspond à un code :

1	matière explosive	2	gaz comprimé
3	liquide inflammable	4	solide inflammable
5	matière comburante ou peroxyde	6	matière toxique
7	matière radioactive	8	matière corrosive
9	danger de réaction violente et spontanée		

• Le second chiffre indique, **[3]**, l'intensification possible du danger. S'il n'y a pas de risque d'amplification du danger, le second chiffre est un « 0 ».

Exemple : 30 = liquide inflammable /33 = liquide très inflammable.

• Les chiffres du bas indiquent le type de produit transporté.



• Une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement est matérialisée par un losange reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

TÉMOIN

D'UN ACCIDENT APPELEZ

LES POMPIERS

18

TÉMOIN D'UN ACCIDENT, QUE FAIRE ?

► prévenir les secours au 18 ou 112 (Sapeurs-Pompiers) ou au 15 (SAMU)

En précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours.

► s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

► si cela concerne un poids lourd, relever les numéros apposés sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule

► en cas de feu ou de fuite, s'éloigner aussi vite que possible

LES BONS RÉFLEXES



• Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (bougie...)



• Se mettre à l'abri dans un local clos

• Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations, boucher toutes les arrivées d'air

• Boucher les ouvertures avec du linge mouillé par exemple

• S'éloigner des fenêtres et des portes

• Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, inviter les autres témoins à faire de même



• Écouter la radio et suivre les consignes



• Ne téléphoner qu'en cas d'urgence : libérer les lignes pour les secours

• Ne pas aller chercher les enfants à l'école



• Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations



• Où que vous soyez à l'audition du signal d'alerte, se confiner dans le bâtiment le plus proche

LES RISQUES LIÉS À LA MENACE TERRORISTE

QUOI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Qu'est ce que le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre. Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

Ce dispositif s'applique en France et à l'étranger, et associe tous les acteurs du pays : l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

OBJECTIFS DU PLAN VIGIPIRATE :

- ▶ assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- ▶ développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs du plan
- ▶ permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, faciliter l'intervention, assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc limiter les effets du terrorisme.



DEUX NIVEAUX D'ALERTE DU PLAN VIGIPIRATE

- ▶ premier niveau : niveau de vigilance

Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité en raison du maintien durable de la menace terroriste sur le territoire. Il se traduit par la mise en œuvre de mesures adaptées de vigilance et de protection, visant à garantir la sécurité de tous, telles que l'interdiction de stationner devant certains édifices ouverts au public ou des dispositifs statiques de surveillance. Face à une augmentation ponctuelle de la menace, liée par exemple, à un événement d'ampleur ou exceptionnel, la posture de vigilance peut être renforcée par des mesures plus contraignantes, temporaires et ciblées géographiquement.



- ▶ deuxième niveau : alerte attentat

Ce niveau s'applique soit lorsque des projets d'actions terroristes sont détectés, soit lorsqu'un ou plusieurs actes terroristes ont été commis sur le territoire national. Des mesures exceptionnelles et temporaires sont alors mises en œuvre, sur l'ensemble du territoire ou dans une zone géographique délimitée (restrictions aux grands rassemblements de personnes, mise en place de moyens de sécurité spéciaux sur certains vols).



ALERTE ATTENTAT

Le niveau « Alerte Attentat » du plan Vigipirate, en Île-de-France signifie notamment des renforts en forces de sécurité et en forces armées.

Les bâtiments publics font l'objet de la plus haute attention. Les contrôles sont ainsi renforcés :

- présence des services de sécurité
- filtrage des entrées
- inspection visuelle des sacs et fouilles éventuelles
- rondes à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- vigilance sur les stationnements prolongés de véhicules.

Les organes de presse, les grands magasins et centres commerciaux, les principales gares ainsi que les lieux de cultes sont soumis à des mesures spécifiques en vue d'une surveillance et de contrôles renforcés.

La protection des écoles confessionnelles est également renforcée.

LES BONS RÉFLEXES

AU QUOTIDIEN

- Rester vigilant en permanence même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit
- Respecter les consignes principalement dans les lieux publics (gares, aéroports, lieux touristiques, centres commerciaux...)
- Ne pas laisser de bagages abandonnés ou sans surveillance
- Signaler les objets ou comportements suspects (appeler le 17)
- Respecter les consignes de sécurité
- Faciliter les opérations de contrôle
- Ne pas se garer dans les endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate
- Faciliter l'intervention des secours ou des forces de l'ordre
- Respecter strictement les consignes des services de secours et des forces d'intervention
- Éviter les mouvements de panique
- Se conformer rigoureusement aux consignes gouvernementales diffusées par les médias

Numéros d'urgence

Numéros utiles en cas de crise

Pompiers	18
Police.....	17
Commissariat.....	01 41 83 45 00
Police municipale.....	01 49 15 71 00
SAMU	15
Numéro européen des secours depuis les téléphones mobiles	112
Préfecture 93	01 41 60 60 60
Météo France (0,34€ la minute).....	0 892 68 02 93 ou 32 50
Pôle Risques majeurs	01 49 15 41 77
(de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - du lundi au vendredi)	
Astreinte ville de Pantin.....	01 49 15 40 05
(week-end, soir, nuit)	
Alerte canicule	01 49 15 38 40
(inscription et urgence)	
Attentat - Appel à témoin (N° vert)	0 805 02 17 17

Pour écouter les messages et consignes officiels

France Inter : 87,8 MHZ

France Inter Grandes ondes : 162 MHZ

Les radios FM nationales